

CHARTRE des collections

des Médiathèques
du Pays de Nemours



CHARTRE

des collections

des Médiathèques
du Pays de Nemours

OBJET DE LA CHARTE

La présente charte des collections a pour objectif de fixer la politique documentaire des Médiathèques du Pays de Nemours et de déterminer les principes de construction de ses collections ainsi que de son organisation générale.

La charte des collections est établie en se référant aux principes définis par la loi ROBERT du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

L'enjeu d'une politique d'acquisition est d'évaluer la pertinence des collections et des services au regard des missions et des besoins sociaux à satisfaire.

Ce document sera actualisé régulièrement selon l'évolution de l'organisation du service et de ses finalités.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les médiathèques du Pays de Nemours : Amponville, Buthiers, Fay-Lès-Nemours, Moncourt-Fromonville, Nemours et Villiers-sous-Grez fonctionnent sous la responsabilité des instances politiques et administratives des communes.

Elles sont un service municipal à vocation culturelle.

En se basant sur l'article L.310-1 de la Loi ROBERT du 21 décembre 2021, chaque médiathèque **assume ses missions en se fondant sur le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité au service public et mutabilité et de neutralité du service public.**

Elle a pour **mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux missions de savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.**

Les Médiathèques du Pays de Nemours proposeront des **services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.**

LES MISSIONS

- Constituer, conserver et communiquer des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique
- Concevoir et mettre en œuvre des services, des activités et des outils ; en faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap
- Contribuer à la réduction de l'illettrisme et l'illectronisme
- Exercer des actions de médiation

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Participer à la diffusion et à la promotion du patrimoine
- Coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux
- Transmettre le patrimoine aux générations futures

L'offre documentaire des Médiathèques du Pays de Nemours doit proposer à tous les publics, des collections pluralistes sur différents supports afin de répondre aux usages suivants :

- Culture, citoyenneté, détente et loisirs
- Recherche d'information et documentation pratique
- Education et formation (initiale et permanente) autoformation et apprentissage

Les médiathèques publiques ont pour missions de développer et d'entretenir la pratique de la lecture auprès de tous les publics. Ces missions impliquent de proposer des collections de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement mis à jour.

1

MISSIONS DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE NEMOURS

Le Projet Scientifique Educatif Culturel et Social validé en conseil communautaire en juillet 2023 définit des axes spécifiques qui ont un impact sur le choix des collections :

Convivialité

Les Médiathèques seront de type 3^{ème} lieu, les demandes et attentes du public seront particulièrement prises en compte afin que le public trouve ce qu'il aime et ce qui répond à son besoin.

Actions culturelles

Créations artistiques, rencontres, débats, expositions, concerts, films ... : la culture sous toutes ses formes.

Accessibilité pour tous les publics

Ressources spécifiques (fonds *Lire autrement*, *Facile à Lire*, *Troubles auditifs* ...) collections adaptées pour tous (tendre vers l'accessibilité universelle).

Le numérique

Ressources attractives, en version physique et dématérialisées dans de nombreux secteurs et sujets.

L'ensemble des documents des Médiathèques du Pays de Nemours sont accessibles sur un catalogue en ligne commun : <https://mediathequesdupaysdenemours.c3rb.org>

Ils constituent une offre documentaire globale.

Chaque médiathèque organise sa propre politique documentaire.

Les collections sont différentes dans chaque médiathèque, en fonction de ses espaces, de ses missions par rapport au public présent.

Chaque commune a son propre budget. Les collections acquises ou entrées par don restent la propriété de chaque commune.

La Communauté de Communes vient en appui aux Médiathèques du Pays de Nemours dans le cadre de la politique documentaire concertée pour acheter les fonds dits de corpus de référence pour les publics : petite enfance, enfants, adolescents et seniors. (Cf. diagnostic et politique documentaire des Médiathèques du Pays de Nemours).

Les fonds mis à disposition par la Communauté de Communes restent la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

2

ACCÈS AUX COLLECTIONS

Les publics ont accès aux collections des Médiathèques du Pays de Nemours soit pour une consultation sur place, soit pour un emprunt à domicile s'ils sont en possession d'une carte d'adhérent des Médiathèques du Pays de Nemours.

Ils peuvent avoir connaissance de l'ensemble des collections grâce au catalogue commun, informatisé et consultable sur le portail : <https://mediathequesdupaysdenemours.c3rb.org>

Des modalités spécifiques sont mises en place pour les prêts aux collectivités, associations ou autres partenaires.

Une réserve de documents est établie dans chaque médiathèque.

Ces documents ne sont pas en libre accès et sont consultables sur le catalogue.

Le public aura accès aux documents de chaque réserve en en faisant la demande depuis la médiathèque de son choix. L'ensemble de ces collections, y compris celles des réserves ont pour vocation la communication et la diffusion.

Les documents du fonds patrimonial de la commune de Nemours sont à consulter uniquement sur place. (Cf. guide du fonds patrimonial)

3

LES PUBLICS

Les Médiathèques du Pays de Nemours œuvrent pour un large public.

- En direction du public de la Petite enfance
- En direction du milieu scolaire
- En direction du public adolescent
- En direction des publics éloignés de la lecture, personne en situation de handicap ...

4

LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

La politique documentaire se définit selon les principes énoncés par la loi ROBERT.

Selon l'article L.310-3, **les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels.**

Selon l'article L.310-4, **les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales.**

Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance.

Selon l'article L.310-5, **les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées.**

Selon l'article L. 310-6, **les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant.**

Les objectifs

La politique documentaire des Médiathèques du Pays de Nemours est une politique d'acquisition concertée avec le service de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Celle-ci vient en appui des acquisitions effectuées dans chacune des Médiathèques.

- Constituer des fonds équilibrés dans chaque médiathèque en termes de répartition des supports ; des catégories de documents et des sujets des documentaires.
- Etendre et diversifier l'offre accessible pour les usagers en assurant dans chaque médiathèque du Pays de Nemours la satisfaction des publics.
- Apporter une réponse satisfaisante aux pratiques documentaires des adhérents et à un large public.
- Choix diversifié et actualisé, grâce à une offre attractive.
- Répondre aux demandes grâce au catalogue commun.
- Informer les publics sur les collections et sur l'existence des fonds spécifiques.
- Développer des collections dans chaque médiathèque selon les besoins du territoire.

Les secteurs documentaires

L'ensemble des documents des médiathèques sont repartis comme suit :

- Collections pour le public adulte
- Collections pour le public jeunesse
- Collections fonds facile à lire ...

- Collections CD
- Collections DVD
- Collections Livres audio
- Collections jeux de société

Chaque Médiathèque peut posséder une collection particulière.

Dépôts de fonds entre médiathèques

Certains supports ou collections peuvent être prêtés et circuler au sein des Médiathèques du Pays de Nemours.

Par exemple : Kamishibai, Fonds Manga, Fonds petite enfance, malles thématiques ...

5

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

La Communauté de Communes du Pays de Nemours a recruté 2 agents afin d'accompagner le diagnostic des collections sur l'ensemble des Médiathèques du Pays de Nemours et de proposer une politique d'acquisition concertée sur un plan triennal.

Suggestions possibles pour chacune des Médiathèques du Pays de Nemours.

Accompagnement de la Communauté de Communes pour une complémentarité.

6

LA MÉDIATION DES COLLECTIONS

La médiation des ressources fera l'objet d'une stratégie partagée des compétences et d'une mise en commun d'outils via le catalogue commun et la page Facebook de la Communauté de Communes.

Le public a accès à l'ensemble des ressources des Médiathèques du Pays de Nemours.

Pour emprunter des documents, il faut s'inscrire dans une des médiathèques.

Une carte unique permet d'emprunter dans toutes les médiathèques dont l'inscription est gratuite.

7

LE CLASSEMENT ET LA COTATION DES COLLECTIONS

Le classement des collections est effectué selon la DEWEY. (Classification décimale)

Chaque médiathèque a son propre classement.

Toutefois et afin d'offrir un meilleur accès et une meilleure visibilité au public, une harmonisation des procédures sera mise en place.

8

LES CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

Les collections proposées par les Médiathèques du Pays de Nemours s'inscrivent dans une dynamique d'étude des besoins du territoire et des expressions des publics.

Elles sont en lien avec la connaissance des publics présents qui fréquentent les médiathèques ainsi qu'avec les partenaires locaux : écoles, associations ...

La sélection des acquisitions s'effectue dans chaque médiathèque à partir des outils professionnels qui sont mis à disposition par la Communauté de Communes.

L'exhaustivité n'est pas recherchée. Le choix des ouvrages ne reflète pas forcément la production éditoriale mais vise à offrir au plus grand nombre des ouvrages par rapport à leurs besoins.

Les acquisitions de livres se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; certains support (DVD) sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusions avec leurs éditeurs.

Critères de sélection

Les critères généraux de sélection des documents sont les suivants : **encyclopédisme, pluralisme et valeur des documents.**

En tant que service municipal destiné à un large public chaque médiathèque propose des collections encyclopédiques (non exhaustive) sur différents supports.

Elles couvrent tous les domaines de connaissance.

Les médiathèques proposent également des collections en lien avec la programmation culturelle.

Les médiathèques respectent le pluralisme des opinions dans la mesure où ces derniers ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur concernant les discriminations ethniques, racistes, religieuses etc. ... Elles sont destinées à satisfaire les besoins d'un large public extrêmement diversifié.

Les Médiathèques du Pays de Nemours veillent à la complémentarité des supports et à l'équilibre des collections tout en portant une attention particulière aux ressources numériques.

Les ressources numériques sont proposées essentiellement par la Médiathèque départementale 77 et le service de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Les niveaux d'acquisition

Selon les référentiels professionnels, les niveaux d'acquisition des médiathèques sont les niveaux 1, 2 et 3.

Niveau 1 : débutant et niveau de vulgarisation facile

Niveau 2 : amateurs débutants et niveau de vulgarisation ordinaire

Niveau 3 : amateurs confirmés et niveau lycée et 1^{er} cycle

Les niveaux d'acquisitions sont variés afin de toucher un large public.

La politique d'acquisition des Médiathèques du Pays de Nemours se traduit par la priorité accordée aux ouvrages de vulgarisation dans les grands domaines de connaissance.

Tous les domaines sont achetés.

Des documents en langues étrangères peuvent être achetés s'ils répondent à une demande en lien avec la politique documentaire.

Nombre d'exemplaires

Les documents pourront être achetés en plusieurs exemplaires notamment ceux des secteurs petite enfance et jeunesse mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Critères d'exclusion

Il y a peu de critère d'exclusion a priori, si ce n'est les documents tombant sous le coup de la loi (notamment la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, les lois n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 et n°90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, raciales et religieuses).

Les ouvrages et bulletins internes émanant directement des syndicats, des partis politiques qui constitueraient de la seule propagande sont également exclus des listes d'acquisition.

Les ouvrages prosélytes émanant également d'hommes politiques sont également exclus des listes d'acquisitions.

Certains documents ne sont pas acquis : thèses universitaires non commercialisées, les ouvrages à compte d'auteur (sauf exception) et les ouvrages dont l'objet peut constituer une dérive sectaire.

(Dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes).

9

CRITÈRES D'ÉLIMINATION OU DE DÉSHERBAGE

Les critères généraux d'élimination des documents sont les suivants :

Les collections de la médiathèque sont régulièrement renouvelées par des acquisitions et des éliminations de documents afin de préserver la fiabilité de l'information des collections ainsi que pour des raisons matérielles (espace des médiathèques) et de conserver l'attractivité des collections.

Le retrait des rayons en libre accès se traduit par l'élimination des collections (destruction, don, mise à disposition dans les boîtes à livres) ou mise en réserve.

Pour désherber les documents, la médiathèque se réfère à la méthode IOUPI (Bibliothèque Publique d'Information). Cette méthode récapitule des critères d'élimination légal (âge du document) des documents ci-dessous. Méthode IOUPI :

Accusé de réception en préfecture
0121770339-20250626-P-2025-48-BF
Date de réception en préfecture : 09/07/2025

I : Information incorrecte

O : Contenu ordinaire (médiocre)

U : Document usé, détérioré, incomplet

P : informations périmées

I : Document inadéquat dans le fonds

À ces critères d'élimination s'ajoute des critères d'utilisation : le nombre d'années sans prêt du document (taux de rotation) et le nombre d'années depuis sa parution au dépôt légal (âge du document).

Le service de lecture publique de la Communauté de Communes a établi, selon les différents secteurs et domaines, une règle de désherbage en combinant les critères d'élimination et d'utilisation et s'y réfèrent lors du désherbage.

Les critères d'élimination sont :

- état physique (document déchiré, taché ...)
- contenu intellectuel (obsolescence du contenu, information périmée voire erronée)
- absence de prêt et de demande du public.

10

DEMANDE ET SUGGESTION DU PUBLIC, DONNS ET FOURNISSEURS

Les suggestions d'achat par les usagers

Les suggestions d'achat des adhérents sont prises en compte par les Médiathèques du Pays de Nemours dans la mesure du possible.

Pour toute suggestion, les adhérents doivent se rapprocher de leur médiathèque d'inscription.

Les suggestions sont encouragées afin de faire davantage partager le public à la constitution des collections.

Les suggestions des adhérents doivent respecter les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Les dons

Les dons sont acceptés sans contrepartie. Chaque médiathèque se réserve le droit de les refuser (mauvais état, document obsolète ...). En cas d'acceptation, le donateur accorde le droit à la médiathèque de les intégrer dans ses collections, d'orienter les documents, de les donner, les mettre à disposition dans une boîte à livres ou de les transformer en papier recyclé.

Cf. charte des dons.

Les fournisseurs

Les fournisseurs des Médiathèques du Pays de Nemours sont principalement les librairies locales et du département pour l'ensemble des supports.

11

RESPONSABILITÉ, MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET ÉVALUATION

La constitution, l'organisation et l'évaluation de l'ensemble des collections et des acquisitions est sous la responsabilité des communes et de la Communauté de Communes.

Ces principes de constitution des collections entraînent la délégation intellectuelle aux professionnels en matière d'acquisition et écarte par avance toute pratique de censure.

L'ensemble des collections, quels que soient les supports, est sous la responsabilité des responsables de médiathèque et de la chargée de mission en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

12

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET ÉVALUATION

Cette charte des collections fera l'objet de précision et sera réactualisée tous les 3 ans par un plan de développement des collections, élaboré pour l'ensemble des Médiathèques du Pays de Nemours, sous la coordination des agents de la Communauté de Communes.

Le plan de développement des collections projette sur 3 ans, l'état souhaité des collections. Il indique les priorités à mettre en œuvre en matière de développement des collections en qualifiant le volume d'acquisitions et d'éliminations par domaine. Outil d'évaluation et de prospective à la fois, il respecte les grands principes décrits dans cette charte et amène, une fois mis en place, à reprendre et préciser celle-ci.

Fait à _____, le _____

Le Maire

Fait à Nemours, le _____

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025